

## Communiqué de presse

Le Cabinet

Cayenne, le samedi 8 février 2020

Bureau de la communication interministérielle

## Ouverture d'un dispositif d'accueil de nuit pour des demandeurs d'asile

Samedi 8 février 2020, un dispositif d'accueil de nuit pour des demandeurs d'asile, majoritairement syriens, et les plus vulnérables – notamment les femmes et les enfants – a été ouvert sur l'île de Cayenne.

Face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile en Guyane, les services de l'État s'efforcent de s'adapter à la situation migratoire sans cesse évolutive.

D'une capacité d'accueil de 50 places, ce dispositif, dont le financement est entièrement pris en charge par l'État, est mis en place par la Croix Rouge sur un lieu prêté par la mairie de Cayenne.

Ce dispositif d'accueil a été bâti en amont du dépôt au tribunal administratif de Cayenne par la CIMADE, Médecins du Monde et la ligue des droits de l'homme, d'un référé sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Toutes les demandes introduites par ce référé ont été rejetées dans une ordonnance du tribunal administratif le 6 février 2020.

Temporaire, ce dispositif constitue une mise à l'abri de transition pour les plus vulnérables des demandeurs d'asile qui, pour certains, se trouvaient dans la rue en attente d'hébergement. Les demandeurs d'asile hébergés dans ce dispositif d'accueil de nuit rejoindront d'ici la fin du mois de février d'autres solutions d'hébergements plus pérennes qui sont en cours d'identification par les services de l'État.

Cette mise à l'abri de transition s'explique par la forte augmentation du nombre de familles de demandeurs d'asile syriens en Guyane tout au long du mois de janvier 2020, qui nécessite d'augmenter à brève échéance le nombre de places d'hébergement d'urgence. L'État n'a toutefois pas attendu février 2020 pour augmenter la capacité d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile : on comptait 166 places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) en janvier 2020, contre 40 places en 2010. La capacité d'HUDA aurait dû être portée à 222 places fin 2019 mais un contentieux privé a temporairement retardé cette livraison. À ces 166 places d'HUDA, il faut ajouter 286 places en hôtel pour les demandeurs d'asile vulnérables. L'État continue à travailler à la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile. Ainsi, les demandeurs d'asile vulnérables pourront compter sur 40 places supplémentaires en hébergement d'urgence d'ici à la fin du mois de février.

\* \* \*



Le parcours des demandeurs d'asile est encadré par les services de l'État, ce qui garantit une grande rapidité dans le traitement des demandes, notamment due à l'application du décret expérimental du 23 mai 2018, puis du décret du 9 décembre 2019.

Le parcours d'un demandeur est le suivant : il est accueilli par la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) tenue par la Croix Rouge, qui informe le demandeur sur la procédure d'asile, renseigne le formulaire en ligne qui servira à l'enregistrement de la demande d'asile, prend rendez-vous au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA – services de l'État), puis lui remet sa convocation.

Lors de la demande d'enregistrement d'asile au GUDA, un agent de l'OFII examine les besoins particuliers du demandeur en matière d'accueil, d'hébergement et de suivi médical. Il convient de noter que tous les demandeurs d'asile ne font pas la demande d'un hébergement d'urgence. Plusieurs propositions peuvent alors être faites au demandeur : un hébergement en HUDA, un accompagnement dans les démarches administratives, un boite postale, un accès au système d'éducation pour les enfants mineurs, un accès aux soins pris en charge par la couverture maladie, ou encore un accès au marché du travail selon certaines conditions. Une allocation mensuelle peut également être versée, à compter de l'introduction de la demande d'asile auprès de l'OPFRA.

Il est à noter que le délai de rendez-vous entre la PADA et le GUDA est actuellement de 24 h.

Parallèlement à la problématique de la demande d'asile, celle du logement en Guyane est également prise en charge avec dynamisme par les services de l'État.

Les besoins avérés et la demande forte en logements sociaux ont été pris en compte par les pouvoirs publics qui ont livré 1553 logements sociaux en 2019, dont 570 à destination des personnes les plus démunies. Un record depuis 2015. Pour autant, l'enjeu de l'augmentation progressive de logements sociaux diversifiés et adaptés aux ménages guyanais reste une priorité des services de l'État, qui entendent poursuivre leurs efforts en 2020, et même les amplifier, grâce aux effets des 77 mesures du Plan Logement outre-mer.

En matière d'immigration, l'État est attentif à ce que l'accueil des étrangers sur le territoire français se fasse humainement, dans le respect de la loi. Que ce soit dans un parcours de demandeur d'asile, dans la recherche d'un hébergement, ou dans une démarche de naturalisation.

L'acquisition de la nationalité française constitue une étape majeure dans le parcours d'intégration d'un étranger et représente l'aboutissement d'une intégration réussie dans la société française.

Plusieurs modes d'obtention de la nationalité française sont possibles. La naturalisation est encadrée par les services de l'État, et peut se faire soit par décret, soit par déclaration (mariage, ascendant, ou fratrie). Celle-ci se met en route par l'accueil du demandeur par les services de l'État, pour examen du dossier et accompagnement.

En 2019, 5 cérémonies d'accueil au sein de la communauté française ont été organisées par les services de l'État en Guyane : 165 personnes ont reçu leur décret et 36 leur déclaration. En 2019, la Guyane a ainsi accueilli 201 nouveaux citoyens français.

En 2020, une personne d'origine syrienne ayant obtenu sa nationalité française en 2019 a reçu des mains du préfet Marc Del Grande son décret de naturalisation, lors de la cérémonie du 7 février 2020 dans les salons d'honneur de la préfecture.

\* \* \*



Si l'État accueille, et met tout en place pour le faire dans les meilleures conditions possibles, la lutte contre l'immigration irrégulière fait également partie des priorités de l'État en Guyane, dans le respect de l'équilibre entre fermeté et humanité.

Différentes actions sont conduites à cet effet, parmi lesquelles les opérations de contrôle d'identité menées quotidiennement en différents lieux du territoire, auxquelles il convient d'ajouter l'action de contrôle systématique aux deux postes fixes de contrôle routier d'Iracoubo et de Régina. Ces postes de contrôle, mis en place en 2007, témoignent de la volonté de l'État de lutter à la fois contre l'immigration irrégulière et l'orpaillage clandestin.

À ce dispositif structurel s'ajoutent d'autres actions ciblées, notamment celles portant notamment sur la lutte contre l'orpaillage clandestin, ou encore contre le travail dissimulé.

En outre, la politique de lutte contre l'immigration clandestine en matière d'éloignement mise en œuvre sous l'autorité du préfet s'est orientée vers l'augmentation des éloignements lointains. Aussi, le nombre d'éloignements lointains a doublé entre 2017 et 2018. Ce niveau a été maintenu en 2019.

La mobilisation et les efforts conjoints des services de l'État et des forces de l'ordre permettent une hausse qualitative des éloignements lointains, une attente forte du territoire.

Les services de l'État agissent également de manière préventive, en développant les refus d'admission sur le territoire, dont le nombre a fortement augmenté, passant d'une centaine en 2018, à plus de 2000 en 2019.

Au total, la combinaison de ces actions s'est traduite en 2019 par près de 8500 décisions d'éloignement ou de refus d'entrée sur le territoire. Cet effort constant depuis la fin de l'année 2017 sera poursuivi avec des dispositions sans cesse adaptées.

Par ailleurs, des opérations de lutte contre l'occupation sans droits ni titres sont menées et continueront à être menées sur un rythme mensuel. Ce sont ainsi, depuis la fin du mois de septembre 2019, les squats Leblond, la Cotonnière, les Manguiers et Marengo, qui ont été évacués.

La lutte contre les filières de passeurs qui exploitent sans vergogne la misère humaine fait également partie des priorités. Ce sont ainsi 15 filières qui ont pu être démantelées. Ce chiffre situe la Guyane dans le trio de tête des départements français.

\* \* \*

Les agents des services de l'État en Guyane font leur maximum pour gérer les flux migratoires sur le territoire guyanais, avec beaucoup d'humanité, mais également avec une grande fermeté lorsque cela s'avère nécessaire.

